

Strasbourg, 1^{er} mars 2023

**APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DES
PRIX A LA COPRODUCTION ECORESPONSABLE
DANS LE CADRE DE FESTIVALS DE FILMS DANS LES ETATS MEMBRES D'EURIMAGES**

1. Contexte de l'appel à propositions

Les Prix à la Coproduction Ecoresponsable d'Eurimages sont créés pour récompenser les professionnels du cinéma des Etats membres du Fonds qui ont mis en œuvre des mesures ayant permis de réduire l'impact environnemental de leur production tout en maintenant une qualité artistique et technique globale.

Le Comité de direction d'Eurimages a décidé de lancer un appel à propositions pour sélectionner des festivals capables d'accueillir ces prix sur une base ad hoc et d'en assurer la conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que définie par le Comité de direction.

Les présentes lignes directrices définissent les modalités de l'appel à propositions pour la remise des prix de la coproduction écoresponsable dans le cadre d'un festival de cinéma ad hoc à partir du 1er janvier 2024 et pour une période maximale de trois ans.

2. Description du Fonds

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 46 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants. L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
[Qui sommes-nous ? \(coe.int\)](https://www.coe.int)

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1989. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non-membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 39 Etats membres à part entière¹ : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, et Ukraine.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres, détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il maintient les contacts avec les professionnels de l'industrie cinématographique du cinéma et est chargé d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat se compose actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'une Directrice exécutive et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget prévisionnel total d'Eurimages s'élève à environ 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent relativement modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

¹ Des Etats non-membres du Conseil de l'Europe peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, devenir Etats-membres associés du fonds, et par la suite, des membres à part entière. A ce jour, Eurimages ne compte pas d'Etat membre associé parmi ses Etats membres.

d) *Activités d'Eurimages*

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs et aux productrices indépendants issus de ses Etats membres souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme soit d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film, soit d'une subvention.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires et les films réalisés par des femmes. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs et des productrices issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

ii. Programme Promotion

Prix Eurimages « Lab Projects »

En 2016, Eurimages s'est associé à quatre festivals européens (le Festival international du film de Karlovy Vary, le Festival international du film de Norvège à Haugesund, le Festival international du film de Thessalonique et le Festival du film européen des Arcs), pour mettre en place les Prix Eurimages « Lab Projects » destinés à récompenser des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Les prix, d'un montant de 50 000 € chacun, ont été attribués dans le cadre des initiatives « Works in Progress » des festivals, afin de soutenir des films produits en dehors du cadre traditionnel, tant du point de vue de la dramaturgie que des méthodes de production. Il s'agissait d'une démonstration concrète de la volonté du Fonds d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique (souvent à la croisée de différentes formes artistiques) et de jouer un rôle actif dans le renouveau du cinéma dans les Etats membres.

Ce programme a été suspendu le 1er janvier 2021 et le Fonds a lancé une étude indépendante sur la pertinence et les modalités de soutien aux projets cinématographiques non conventionnels.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les initiatives (festivals/marchés/labs) qui présenteront les Nouveaux Prix Lab Eurimages en 2024-2026.

Prix Eurimages au Développement de la Coproduction

Ces prix ont été créés pour promouvoir le rôle du Fonds dans l'encouragement de la coproduction internationale dès les premières étapes d'un projet. Jusqu'à la fin de l'année 2020, le Fonds décernait ces Prix Eurimages au Développement de la Coproduction – 20 000 € pour les films de fiction et 15 000 € pour les documentaires – au sein de 10 marchés de coproduction : Cinemart (Festival International du Film de Rotterdam), Cinelink (Festival du Film de Sarajevo), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Festival International du Film de Berlin), CPH:Forum (CPH:DOX Festival International du Film Documentaire de Copenhague), Baltic Event (Festival du Film Black Nights de Tallinn), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Forum de la Coproduction Europe-Amérique Latine (Festival International du Film de San Sebastian) et Transilvania Pitch Stop (Festival International du Film de Transylvanie). Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des marchés de coproduction capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Faisant suite à l'appel à propositions lancé en mai 2020, il a été décidé de décerner les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction au sein des marchés de coproduction de CineMart à Rotterdam (NL), la Berlinale (DE), Cartoon Movie (FR), CPH:DOX (DK), Cinekid for Professionals (NL) et TorinoFilmLab (IT) en 2021-2023.

Un appel à propositions sera lancé à la même date que celui-ci pour sélectionner les festivals, marchés et événements cinématographiques qui présenteront les Prix Eurimages au Développement de la Coproduction en 2024-2026.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des European Film Awards, et dans le but de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est décerné chaque année à un producteur ou à une productrice d'un Etat membre pour sa contribution exceptionnelle au cinéma au travers de la coproduction. Eurimages offre également un parrainage et un mécénat à une sélection d'événements cinématographiques qui se déroulent dans les Etats membres du Fonds. Cette activité vise à promouvoir le Fonds par le biais de partenariats avec des initiatives susceptibles de partager ses objectifs et désireuses de les mettre en valeur. Par ailleurs, parmi les activités visant à promouvoir le Fonds Eurimages, une distinction est faite entre le parrainage de réceptions et d'événements se déroulant dans le cadre de manifestations cinématographiques et le mécénat de manifestations cinématographiques sans participation financière du Fonds. Faisant suite à l'appel à propositions lancé en 2020, le Fonds Eurimages a signé un accord de sponsoring avec 9 initiatives pour la période 2021-2023 dont la liste se trouve sur le [site Eurimages](#).

Un appel sera lancé à la même date que celui-ci afin de sélectionner les propositions de sponsoring de festivals ou organismes internationaux susceptibles de contribuer à la promotion du Fonds Eurimages en 2024-2026.

iii. Stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité et l'inclusion

A travers sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds, mais aussi en externe en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre ce sujet en compte. Cette initiative est basée sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Lors de sa réunion le 1er juillet 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de renforcer son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion en adoptant la [première stratégie pour la diversité et l'inclusion dans l'industrie cinématographique européenne pour la période 2022- 2024](#).

Deux appels à propositions seront lancés à la même date que celui-ci afin de sélectionner des propositions de sponsoring sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'industrie du cinéma et des festivals pour présenter le Prix Audentia en 2024-2026.

iv. Stratégie de développement durable

Eurimages reconnaît sa responsabilité envers les générations futures en matière de développement durable, compte tenu de l'impact environnemental indéniable des coproductions internationales. Eurimages est également convaincu que la coopération internationale est un élément clé pour répondre aux défis du changement climatique et engage donc sa responsabilité en tant que plateforme pour encourager l'écoresponsabilisation de l'industrie cinématographique dans ses Etats membres. Lors de sa réunion en novembre 2022, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de mettre en œuvre trois mesures en faveur de coproductions écoresponsables parmi lesquelles un critère de sélection supplémentaire concernant l'existence de mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental du projet de coproduction et la création de trois Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable.

v. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens, ou issus des Etats membres, dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages qui ne sont pas

couverts par le programme MEDIA - Europe Créative de l'Union Européenne. En 2022, les pays concernés sont l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Suisse et la Türkiye.

Il encourage la diversité dans la programmation de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinémas.

vi. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique, a été ouverte à la signature. La Convention précise que le Comité de direction du Fonds Eurimages est responsable du suivi de la Convention, notamment pour promouvoir son application effective. Lorsque le Comité de direction accomplit cette fonction, il se réunit dans une composition élargie aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2021 sont disponibles sur le [site web d'Eurimages](#).

3. Description des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable

Les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable sont créés pour récompenser les professionnels du cinéma des Etats membres du Fonds qui ont mis en œuvre des mesures ayant permis de réduire l'impact environnemental de leur production tout en maintenant une qualité artistique et technique globale. Ces mesures doivent avoir été mises en œuvre de manière globale dès le stade du développement, puis de la production. Dans la mesure du possible, les prix récompensent la mise en œuvre d'idées innovantes au cours du processus de production.

Les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable prennent la forme d'un montant forfaitaire non remboursable de 10 000 € pour les longs métrages de fiction, d'animation et les documentaires, qui doit être utilisé pour couvrir les frais de production éco-responsable du prochain film de l'un des coproducteurs (qui doit être établi dans un Etat membre d'Eurimages, y compris les membres associés)².

Les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable sont attribués à des films (fictions, animations ou documentaires) présélectionnés par les festivals choisis et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Les films présélectionnés doivent être des coproductions internationales entre au moins deux sociétés de production indépendantes³ établies dans un Etat membre d'Eurimages (y compris les membres associés)⁴ ;
- ils doivent avoir une durée minimale de 70 minutes ;
- et être destiné à une sortie au cinéma.

Toutefois, les films présélectionnés ne sont pas nécessairement des films soutenus par Eurimages dans le cadre de son programme de soutien à la coproduction.

Une convention indiquant le montant du Prix et les conditions de son attribution sera signée entre le lauréat et Eurimages. En particulier, les lauréats des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable s'engageront :

- A utiliser ce prix exclusivement pour le financement de leur prochain projet et de reconnaître ce soutien dans le générique de leur prochain projet de film, en incluant la mention "avec le soutien d'EURIMAGES" et/ou l'inclusion du logo d'EURIMAGES ;

² selon l'accord entre les coproducteurs

³ Une société de production est considérée comme éligible si elle est indépendante et détenue majoritairement et continue à être détenue majoritairement, directement ou indirectement, par des ressortissants des Etats membres (y compris les membres associés). Les personnes morales qui ne sont pas en mesure d'indiquer la composition de leur actionnariat ne sont pas éligibles. Une société de production est considérée comme indépendante lorsque moins de 25% de son capital social est détenu par un seul diffuseur/plateforme ou moins de 50% lorsque plusieurs diffuseurs sont impliqués.

⁴ Une ou plusieurs entreprises d'un ou plusieurs États non membres peuvent également se joindre au projet jusqu'à une participation totale maximale de 30 % au financement.

- A ne tirer aucun profit financier de ce financement octroyé par EURIMAGES ;
- A répondre de manière adéquate et rapide à toute demande raisonnable d'information formulée par EURIMAGES concernant l'utilisation du prix ou la vérification des dépenses de production éco-responsables correspondantes.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages a l'intention de sélectionner trois festivals par an pour accueillir les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable, conformément aux critères d'exclusion, d'éligibilité et de sélection définis ci-dessous.

Le présent appel à propositions vise à sélectionner trois festivals de cinéma qui accueilleront les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable en 2024 et 2025 et potentiellement prolongés jusqu'en 2026. Les festivals sélectionnés signeront des accords de partenariat détaillant les termes de leur partenariat avec Eurimages pour l'organisation des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable pour une durée maximale de 3 ans (modèle joint). Ces conventions de partenariat ne comporteront aucune contrepartie financière de la part d'Eurimages. La convention de partenariat sera signée pour 2 ans, sauf demande contraire du festival, avec une reconduction tacite pour 1 année supplémentaire jusqu'à un maximum de 3 ans.

Pour les festivals sélectionnés, Eurimages financera un montant de 10.000 € par an qui sera accordé exclusivement au lauréat de chacun des prix. Cet accord de partenariat ne comprendra aucune compensation financière d'Eurimages pour le festival sélectionné. Le festival sélectionné prendra entièrement en charge les frais de voyage et d'hébergement des trois membres du jury, et le cas échéant, du lauréat et d'un représentant du Secrétariat d'Eurimages.

a) Critères d'éligibilité pour les festivals

Il s'agit des exigences minimales obligatoires pour le festival et pour l'organisation du Prix. Les propositions qui ne répondent pas à ces exigences minimales seront jugées inéligibles.

i. Nature, localisation et portée géographique

L'événement prend la forme d'un festival international de cinéma existant depuis au moins 3 ans. Le festival doit être une personne morale légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe/Eurimages. Il se déroule annuellement dans un Etat membre (ou dans un Etat membre associé) d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs. L'événement doit avoir une politique de genre et de diversité et une politique d'écoresponsabilité.

Il s'adresse aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle internationale d'une zone géographique comprenant un minimum de 10 pays.

ii. Sélection des films

La sélection doit comprendre un minimum de 5 longs métrages (maximum 10) éligibles aux Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable tels que décrits au point 3.

Dans la mesure du possible, la sélection doit être effectuée dans le respect de l'équilibre des genres.

Les informations qui seront mises à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport au Prix seront les suivantes :

- le titre du film et la nationalité du réalisateur,
- le plan de financement comprenant le nom et le pays d'origine des sociétés de production,
- des documents prouvant la mise en œuvre de mesures environnementales dès le stade du développement et de la production par le biais d'un rapport vérifiable (par exemple, des rapports réalisés pour des institutions publiques nationales ou locales, des documents établissant l'utilisation d'un label/calculateur éco-responsable tout au long du développement et de la production, etc,)
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli fourni par Eurimages en annexe.

Les festivals peuvent proposer des critères supplémentaires relatifs au tournage éco-responsable pour la sélection des films, afin de vérifier l'adhésion aux exigences de la production durable (et éviter le greenwashing) et de mettre en avant des pratiques innovantes.

Pour éviter tout doute, il n'est pas prévu que le festival crée une section spécifique pour les films uniquement éligibles au concours des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable. Les films éligibles aux Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable peuvent être présélectionnés de manière transversale parmi les différentes sections déjà existantes au sein du festival.

iii. Présentation des films

Le festival doit organiser une projection des films aux membres du jury ainsi qu'un temps d'échange pour les délibérations du jury en anglais.

iv. Le jury

Le jury des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable doit comprendre au moins trois membres:

- un professionnel de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (producteurs, agents commerciaux, distributeurs, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, etc.) ayant une qualification ou une expérience dans la production de films éco-responsable,
- un expert spécialisé dans la production de films éco-responsable (institution publique, association, indépendant)
- un représentant d'Eurimages.

Le jury doit être aussi équilibré que possible entre les hommes et les femmes (c'est-à-dire qu'un jury de 3 membres doit comprendre au moins 1 femme et 1 homme) et être constitué spécifiquement pour les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable.

La composition du jury sera soumise à Eurimages pour approbation préalable.

Chaque membre du jury sera invité à signer une déclaration d'intérêt selon un modèle préétabli fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le lauréat sur la base de sa valeur artistique et de la qualité (selon les normes en vigueur dans le secteur) et du caractère innovant des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de la coproduction.

En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale sera prise par le représentant d'Eurimages quant au gagnant des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable.

Les éventuels frais de voyage et de séjour de tous les membres du jury des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable et du lauréat (pour la participation à la cérémonie de remise des prix) doivent être couverts par le festival.

v. Publicité et cérémonie de remise des prix

Les festivals doivent assurer la meilleure visibilité possible aux Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable en mentionnant leur partenariat avec Eurimages dans leur matériel promotionnel et en publiant le visuel des prix dans leur catalogue, notamment en utilisant le logo/visuel graphique Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable à côté de tous les films nommés pour le Prix⁵. Un "certificat" sera remis au lauréat lors de la cérémonie de clôture. Ce "certificat" sera fourni soit par Eurimages, soit par les festivals en utilisant le logo/visuel graphique des Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable. Le nom du lauréat sera publié officiellement dès que possible et mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du jury et les photos de la cérémonie de remise des prix. Le festival préparera également un communiqué de presse en collaboration avec Eurimages, qui devra être largement diffusé auprès de la presse professionnelle pour assurer une publicité maximale.

Dans la mesure du possible, le lauréat partagera avec d'autres professionnels du cinéma son expérience sur la production du film primé en coordination avec Eurimages.

⁵ en fonction du budget disponible pour la conception graphique.

b) *Critères de sélection*

A. Références / antécédents et expérience	40
Importance internationale, nationale ou régionale du festival dans le secteur (y compris dans les États membres associés) & ligne éditoriale du festival et résultats obtenus/réalisés	25
Sensibilité du festival à l'éco-responsabilité au cours des trois dernières années (par exemple, organisation de panels, mesures visant à rendre le festival plus écologique, etc.)	15
B. Proposition d'accueillir les Prix Eurimages de la coproduction éco-responsable	60
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages	15
Qualité du processus de sélection et de vérification des films (pour vérifier la réalité de l'adhésion aux exigences de la production verte et pour donner une prime à l'innovation)	25
Qualité de l'organisation du festival, y compris l'organisation des projections des films et l'organisation des délibérations entre les membres du jury (y compris les critères de sélection des membres du jury).	20
C. Note finale = A+B	100

Les Festivals seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur recommandation de son "Groupe de réflexion sur le développement durable" qui comprend des experts externes spécialisés dans la politique de développement durable dans l'industrie audiovisuelle.

Eurimages sélectionnera les festivals selon une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages fera tout son possible pour assurer la représentation de différents types d'œuvres cinématographiques (fiction, documentaires, animation).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels. Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des propositions n'obtient au moins 50 points sur 100.

c) *Critères d'exclusion*

Sont exclus de l'appel à propositions pour les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable les festivals ou, le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi

- qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
- qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics.
- qui est ou paraît être dans une situation de conflit d'intérêts ;
- étant un(e) agent(e) retraité(e) du Conseil de l'Europe ou un(e) agent(e) du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d'un plan de départ anticipé ;
- [qui, au cours des trois années précédentes, n'a pas satisfait à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat conclu avec le Conseil de l'Europe menant à un refus total ou partiel de paiement et/ou à la résiliation du contrat par le Conseil de l'Europe ;]

5. Contenu de la proposition

La proposition doit comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration relative aux critères d'exclusion dûment complétée et signée (voir l'annexe I) ;
- Les documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il a le pouvoir de conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique.
- Une description de l'événement et de ses principales activités (5 pages maximum) indiquant :
 - i. une description et un historique de l'événement cinématographique, y compris son lieu, sa fréquence et sa date ;
 - ii. les aspects internationaux, la portée géographique et les pays concernés ;
 - iii. le public et les professionnels visés par le festival, y compris une description de sa ligne éditoriale ;
 - iv. un document présentant la politique d'éco-responsabilité du festival et les mesures prises pour limiter son impact environnemental.
- Une description de la proposition d'accueillir et d'organiser les Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable (5 pages maximum) indiquant :
 - i. critères et méthode de sélection des membres du jury ;
 - ii. la communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
 - iii. la logistique et l'organisation du festival, y compris l'organisation des projections des films, et l'organisation des délibérations entre les membres du jury (y compris la politique d'égalité des sexes et la politique d'écoresponsabilité) ;
 - iv. langue(s) de travail.

Les offres/propositions doivent être rédigées en anglais. Une version française peut être fournie en complément.

Les soumissions multiples à cet appel ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier pour la mise en œuvre de l'appel à propositions est le suivant :

01 mars 2023	Lancement de l'appel à propositions
19 mars 2023	<p>Date limite pour la soumission des questions sur l'appel à propositions</p> <p>Toutes les questions doivent être adressés uniquement à eurimages.tender@coe.int avec la référence suivante en objet : Questions – Green Film Awards 2023</p> <p>Les réponses aux questions soumises seront envoyées à tous les soumissionnaires qui se seront fait connaître.</p>
11 avril 2023	<p>Date limite de soumission des propositions</p> <p>Les offres seront soumises exclusivement via le lien suivant : https://eu.surveymonkey.com/r/EurimagesCalls2024</p>
30 juin 2023	Adoption des recommandations du Comité de direction
7 juillet 2023	Communication de la décision des Evénements sélectionnés
1 ^{er} janvier 2024	Démarrage du projet

Prix Eurimages à la Coproduction Ecoresponsable
Festivals de cinéma
Déclaration sur les critères d'exclusion

Fait à [Cliquez ici pour insérer le nom du lieu]
Sur [Cliquez ici pour insérer la date]

Je, soussigné(e), [Cliquez ici pour insérer le prénom et le nom de famille du signataire du présent document].

agir en tant que représentant de l'entreprise/organisation

Nom et forme juridique : [Nom officiel complet et forme juridique officielle]

Adresse : [Adresse officielle complète]

N° de TVA [N° de TVA (le cas échéant)]

pour le festival : [Cliquez ici pour insérer le nom du projet].

déclare par la présente que :

a) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais été condamnés par un jugement définitif pour l'un des délits suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;

b) l'entreprise/organisation que je représente n'est pas en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat préventif ou toute autre situation similaire résultant d'une procédure de même nature ou soumise à une procédure de même nature ;

c) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation définitive pour faute professionnelle grave ou toute autre infraction relative à l'intégrité professionnelle ;

d) la société/organisation que je représente a rempli toutes les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes en vertu de la législation du pays d'incorporation ; cette société/organisation n'est pas une entité créée pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société écran vide) ;

e) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts potentiel en relation avec le présent appel à propositions ou, à ma connaissance, avec les sous-traitants auxquels il sera fait appel pour la réalisation de la proposition ; j'ai été informé et je comprends qu'un conflit d'intérêts peut résulter, notamment, d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens affectifs ou familiaux ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé ;

f) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision n'ont jamais commis, dans le cadre d'une demande antérieure de soutien ou de partenariat, de faute ayant conduit Eurimages à résilier de manière justifiée une convention de soutien ou de partenariat ou à exclure l'entreprise/organisation concernée de la convention de soutien ou de partenariat ;

g) ni l'entreprise/organisation que je représente, ni ses propriétaires, ni aucune des personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision ne figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par l'Union européenne (disponibles sur www.sanctionsmap.eu).

h) les informations fournies à Eurimages dans le cadre de cette procédure sont complètes, correctes et véridiques ;

i) si la proposition de mon entreprise/organisation est retenue, je fournirai à Eurimages les documents suivants sur demande :

- En ce qui concerne les matières visées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, un extrait récent du casier judiciaire ou un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il ressort que les conditions visées sont remplies. Si le droit national du pays où la société ou l'organisation est établie ne prévoit pas la fourniture de tels documents aux personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques concernées, telles que les administrateurs ou toute personne investie d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle au nom de la société ou de l'organisation ;
- Dans le cas visé à l'alinéa d) ci-dessus, des certificats ou lettres récents émanant des autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dus par le demandeur, y compris la TVA, l'impôt sur les sociétés et les cotisations d'assurance sociale.

Si nécessaire, lorsque l'un des documents visés ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance du demandeur.

En signant ce formulaire, je reconnais avoir été informé que si l'une des déclarations ou informations fournies s'avérait fausse, Eurimages se réserve le droit d'exclure la proposition concernée du présent appel à propositions ou de mettre fin à toute relation contractuelle existante.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :